

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/038

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
VU l'avis favorable en date du 22/06/2022 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité Territoriale de Haguenau,
VU la demande du 02 juin 2022 du SDEA Alsace Moselle ,

CONSIDERANT que, dans le cadre de remplacement de poteaux d'incendie route Nationale, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée par un alternat par feux de chantier, le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux, à savoir route Nationale du 11 au 22 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société SDEA Alsace Moselle, ayant siège 5 rue Marcel Bisch à Seltz (67470).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du SDEA Alsace Moselle.

Fait à Gamsheim, le 22 juin 2022



Le Maire

Hubert HOFFMANN

